



Contrat d'engagement Pommes-Poires 2026/2027

Producteur

Raphaël Mervoyer
Les Vergers des Coudrayes
110 route Royale
78580 Les Alluets-le-roi

Adhérent (Désignation, adresse et téléphone)

Deux adhérents en cas de partage de panier

Les signataires du présent contrat s'engagent en **2026/2027** pour **10** distributions :

2026 : 14/10, 28/10, 11/11, 25/11, 09/12, 2027 : 06/01, 20/01, 03/02, 17/02, 03/03.

Engagements de l'adhérent :

- Être à jour de sa cotisation à l'association *Le Jardin de Poissy*
- S'inscrire à au moins deux distributions dans l'année
- Préfinancer la production
- Gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions).

Engagement du producteur partenaire :

- Livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail
- Les fruits livrés sont certifiés Bio.

Constitution du panier et paiement

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent de paniers de pommes-poires de **5 kilogrammes (3,5 kg de 2 variétés de pommes et 1,5 kg de poires)** pour les 10 distributions au prix de **21,00 €**. Ce prix est basé sur 1 kg de pommes à 3,90 € et 1 kg de poires à 4,90 €.

Indiquer le nombre de paniers et/ou de demi-paniers souhaités				Indiquer le numéro des chèques ou la date du virement	
Panier entier	x	210,00 €	€	☐	chèque 1 :
Demi-panier	x	105,00 €	€	☐	chèque 2 :
Montant total			€	☐	virement : le

Modalités de paiement :

un ou **deux** chèques à l'ordre de « **Les Vergers des Coudrayes** » (encaissés le 14/10/2026 et le 06/01/2027)

ou

un virement, (RIB : 18206 00042 65130876301 03 - IBAN : FR76 1820 6000 4265 1308 7630 103), en précisant : « AMAP Le Jardin de Poissy – votre nom d'adhérent – Contrat Pommes Poires 2026 ».

Partage et distribution des paniers

Les distributions ont lieu à Poissy aux horaires indiqués sur le site de l'association.

Ce contrat est élaboré pour une période de 6 mois.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

Fait à Poissy, le

Signature de l'adhérent	Signature du producteur
	